

Publié le 20/03/2025



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Réf. : P073\_2025**

**Date : 17/03/2025**

**OBJET : Salon ISNAR - Convention partenariale et financière avec Attitude Manche**

### Exposé

Le territoire de l'Agglomération Le Cotentin est engagé depuis maintenant plusieurs années dans le domaine de la santé au titre de l'exercice de sa compétence « santé et accès aux soins ». Cela se traduit par une mobilisation dynamique et une mise en œuvre d'actions qui contribuent à répondre au mieux aux besoins des habitants sur le territoire, en matière de santé.

Depuis 2017, 6 projets de PSLA ont abouti : Les Pieux, Valognes-Brix, La Saire Médicale, Douve-Divette, La Hague et Côtes des Isles. Plusieurs actions d'attractivité médicale sont organisées à destination des jeunes internes avec les partenaires santé : La Nouvelle Vague en juin et la soirée d'accueil en novembre.

Pour compléter ses actions, Le Cotentin va également à la rencontre des jeunes internes en participant au salon ISNAR-MG (InterSyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale), qui regroupe 23 villes universitaires spécialisées dans la médecine générale et 900 internes participants. Si en 2024, le salon se tenait à Rouen, cette année, il avait lieu à Lille. L'objectif est de créer du lien avec les jeunes internes et de présenter Le Cotentin à la fois comme terre d'accueil pour exercer la médecine dans les diverses structures médicales du territoire et comme lieu de vie agréable et séduisant pour s'y installer durablement.

Aussi, dans le cadre de leurs actions communes en faveur de l'attractivité médicale du territoire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et Attitude Manche ont exprimé un intérêt commun pour participer au salon des jeunes internes « ISNAR-IMG ».

Attitude Manche prenant en charge les formalités pour participer au salon, le Cotentin s'est engagé à lui rembourser la somme de 1 320 € correspondant à la location partagée du stand, à l'achat d'un badge et de deux paniers repas pour l'agent présent. Ces dispositions sont intégrées à la convention.

**Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2025\_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** la volonté de participer au salon ISNAR-MG organisé pour représenter le Cotentin,

### **Décide**

- **D'approuver** la convention partenariale et financière à conclure avec Attitude Manche,
- **De dire** que la convention est prévue pour une durée correspondant à la tenue du Salon,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget 2025, chapitre 11,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**La Présidente,**

**Christèle CASTELEIN**